

SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT

Séance du 14 mars 2024 - 17h30 - Salle du Conseil Municipal - Mairie de Baho (66540)

Vote du Compte Administratif 2023

L'an 2024, le 14 mars à 17h30, s'est réuni le Comité Syndical - salle du Conseil Municipal - Mairie de Baho (66540) - Place du 8 mai 1945 sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés le 7 mars 2024 aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	MM. Charles DURAND - Jean-Luc GAMEZ Patrick GOT - Frédéric GUILLAUMON - Jacques PALACIN - Pierre PARRAT - Max TIBAC - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU
	Absents et suppléés	Mmes Cécile MARGAIL suppléée par M. Geoffrey TORRALBA - Armelle REVEL-FOURCADE suppléée par M. Alain CABBILLAU - M. Jean-Louis CHAMBON suppléé par M. Gilles TRILLES
	Absents et excusés	Mme Aurélie PASTOR-BARNEOUD - MM. Jean-Paul BILLES - Roger GARRIDO - Rémi GENIS - Gilles GUILLAUME - Stéphane LODA - Théophile MARTINEZ - Patrick PASCAL - Georges PUIG - - Robert VILA
C. C. DES ASPRES	Présent	MM. Jérôme DE MAURY
	Absent et excusé	Bernard LEHOUSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Présent	M. Alain DOMENECH
	Absent et suppléé	M. Gérard SOLER - suppléé par M. Guy LAFFORGUE
	Absents et excusés	MM. Marc BIANCHINI - René LAVILLE
C.C. CONFLENT CANIGOU	Présents	MM. Henri GUITART - Bernard LAMBERT
	Absent et excusé	M. Daniel ASPE
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Absent et suppléé	M. Jérôme PALMADE suppléé par M. Yves PELLET
	Absente et excusée	Mme Joëlle ESTALA METOIS
C.C. PYRENEES CATALANES	Présent	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Présent	M. Christian PALLARES
C.C. HAUT VALLESPIR	Absent et excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : avec 19 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance :

Pouvoirs : M. Stéphane LODA à M. Max TIBAC - M. Roger GARRIDO à M. Alain TROUSSEU - M. Daniel ASPE à M. Bernard LAMBERT

Rapporteur : M. Alain TROUSSEU – 1^{er} Vice-président en charge des finances

Le compte administratif retrace les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'année écoulée dans le cadre des budgets (primitif et supplémentaire) ainsi qu'à la suite d'éventuelles décisions modificatives.

Selon l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de l'ordonnateur est constitué par le vote du compte administratif.

Il détermine :

- * le résultat de fonctionnement de l'exercice
- * le solde de l'exécution de la section d'investissement
- * les restes à réaliser de la section d'investissement

Il doit être conforme dans ses résultats au compte de gestion établi par le comptable public de la collectivité.

Entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} vice-président sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023.

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au compte de gestion établi par le comptable public du syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion dressé par monsieur le trésorier,

Le président ne participant pas au vote du compte administratif, il quitte la salle, et la présidence est confiée par l'assemblée à monsieur Alain TROUSSEU 1^{er} vice-président en charges des finances.

Le Comité Syndical, présidé par Monsieur Alain TROUSSEU, 1er Vice-président en charge des Finances, ADOPTE le Compte Administratif 2023 et ses résultats comme suit :

Sens du vote :

POUR : 19
ABSTENTION : 0
SCRUTIN
CONTRE : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0
PROCURATIONS : 3


Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgetisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B)=(B1)+(B2)	Montant disponible = (A) - (B)
Investissement										
Dépense	4 626 889,91 €	0,00 €	1 037 917,84 €	0,00 €	4 626 889,91 €	1 635 180,60 €	0,00 €	1 907 968,96 €	1 907 968,96 €	2 718 920,95 €
Recette	4 626 889,91 €	0,00 €	845 340,77 €	0,00 €	4 626 889,91 €	1 174 284,62 €	0,00 €	1 577 344,69 €	1 577 344,69 €	3 049 545,22 €
Excédent	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €			
Déficit			192 577,07 €			460 895,98 €		330 624,27 €	330 624,27 €	
Fonctionnement										
Dépense	4 614 510,32 €	0,00 €	140 367,08 €	0,00 €	4 614 510,32 €	723 910,04 €	0,00 €	1 547 635,39 €	1 547 635,39 €	3 066 874,93 €
Recette	4 614 510,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 614 510,32 €	1 707 602,66 €	0,00 €	4 783 363,99 €	4 783 363,99 €	-168 853,67 €
Excédent	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	983 692,62 €	0,00 €	3 235 728,60 €	3 235 728,60 €	
Déficit			140 367,08 €							
Résultat										
Excédent	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	522 796,64 €	0,00 €	2 905 104,33 €	2 905 104,33 €	
Déficit			332 944,15 €							

- Précise que le compte administratif 2023 restera annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Président et le secrétaire de séance au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le
ID : 066-200087286-20240314-202409-BF



Le 1^{er} Vice-président,



Alain TROUSSEU

[Publié le 20/03/2024 sur le site internet du SMTBV](#)

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.